

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2018



voies de
Raillencourt-Sainte-Olle
otre volonté, votre dynamisme,
ne énergie commune.

Etant présents les conseillers en exercice à l'exception de Mr François PRUVOT, Mme Caroline BRIFFAUT, Mme Audrey PETIT, Mme Corinne DELDIQUE (procuration à Françoise LEVEAUX), Mr Stéphane POBEREJKO, Mr Hervé DEFER, Mr Jean-Philippe LAMAND (procuration à Mme Joëlle BLEUX)

Secrétaire de séance : Mr Bruno CHARLET

1°) CREATION DE DEUX EMPLOIS EN CUI-PEC

Il est demandé au conseil municipal- de bien vouloir créer **deux emplois en CUI-PEC** au sein du service enfance et jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

↳ 1 poste sur un temps de travail fixé à 24 heures par semaine (activités périscolaires, aide à la restauration scolaire, entretien des locaux)

↳ 1 poste sur un temps de travail fixé à 28 heures par semaine (activités périscolaires, mercredis éducatifs, restauration scolaire)

- de fixer la rémunération au SMIC horaire

- de bien vouloir prendre en charge financièrement le coût de la formation BAFA que devra suivre l'un des agents

-d'inscrire les crédits au budget 2019

-d'autoriser Mme le Maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées

2°) CREATION D'UN POSTE EN CDD A TEMPS NON COMPLET – ARTICLE 3-1° - LOI 84-53

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet, sur la base de **32,50 heures semaine**, rémunéré à l'échelle C1 du grade des adjoints d'animation à compter du 1^{er} janvier 2019. Cet emploi ne pourra excéder 12 mois sur une même période de 18 mois.

En effet, il s'avère nécessaire d'assurer une bonne continuité de service à la garderie périscolaire, lors de la pause méridienne pour les deux groupes scolaires que compte la commune, lors des mercredis éducatifs et des activités sportives des écoliers.

L'agent devra avoir acquis une expérience professionnelle auprès des enfants et devra être obligatoirement titulaire du BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sportive).

Les crédits seront inscrits au budget 2019.

Après en avoir délibéré, ADOPTE à la MAJORITE

POUR 10 (9 + 1 pouvoir) - **CONTRE : 0**

ABSTENTIONS : 4 (Mr Jean-Yves DEZ, Mr Marc LANDAT, Mme Joëlle BLEUX, Mr Jean Philippe LAMAND (procuration à Joëlle BLEUX))

3°) SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal en date du 04/10/2018 relatif à la suppression :

-d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

-de quatre postes d'adjoint technique à temps complet

-d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Il est demandé aux élus de bien vouloir autoriser ces suppressions de poste qui font suite à l'avancement de grade de certains agents

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE

4°) ORGANISATION DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Mme le Maire rappelle que le prochain recensement de la population se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019. La commune étant « divisée » en cinq districts, il y a lieu de nommer cinq agents recenseurs.

-Trois agents titulaires à temps complet ont fait part de leur intérêt à effectuer cette mission. Ils percevront des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

-Un agent contractuel de droit public à temps non complet (23/35^{ème}) quant à lui, percevra des heures complémentaires jusqu'aux 35 heures et des indemnités d'heures supplémentaires au-delà.

Il y a donc lieu de procéder au recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-2° de la loi 84-53

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de prévoir la rémunération des séances de formation et un forfait déplacement pour les 5 agents recenseurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- de recruter un agent contractuel pour la campagne de recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019. L'agent contractuel sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade des adjoints administratifs (échelle C1), sur une base hebdomadaire de travail fixée à 17,50 heures
- de fixer la rémunération de chaque séance de formation à 30€ pour les 5 agents recenseurs
- de verser un forfait de 30€ pour les frais de transport pour les 5 agents recenseurs

5°) DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DE LA SALLE DES FETES DU TORDOIR

De par son inscription à un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP), la commune s'est engagée à mettre aux normes accessibilité trois bâtiments communaux recevant du public.

Les travaux ayant été réalisés pour l'école Jules Ferry et la salle la Marlière, il reste désormais à engager ceux de la salle des fêtes du Tordoir.

Afin de réduire la part à charge communale, Mme le Maire propose de solliciter le soutien financier de l'Etat (dans le cadre de la DETR) et du conseil départemental (dans le cadre de l'aide aux villages et bourgs (ADVB))

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de solliciter la D.E.T.R, au taux maximum de subvention
- de solliciter l'aide départementale aux villages et bourgs, au taux maximum de subvention
- d'autoriser Mme le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers nécessaires

6°) TARIFS COMMUNAUX 2019

Il est demandé aux élus d'approuver les tarifs ci-dessous définis pour l'année 2019.

Petite salle du Tordoir 80m ²	Commune/jour	Extérieur/jour
Salle du Bas avec cuisine	280€	480€
Salle du Bas sans cuisine	250€	430€
Salle du Bas Vin d'honneur (sans cuisine)	180€	240€
Grande salle du Tordoir 350m ²		
Salle du Haut avec cuisine	500€	1.000€
Salle du Haut sans cuisine	450€	950€
Salle du Haut Vin d'honneur (sans cuisine)	300€	400€
Bâtiment complet	700€	1.440€
Salle des Fêtes la Marlière		
Marlière	300€	
Marlière +Extension	340€	
Vin d'honneur	200€	
Vin d'honneur avec Extension	240€	

2^{ème} jour de location : 50% du tarif ci-dessus

Cautions :

Salle du Tordoir sans cuisine : 400€

Salle du Tordoir avec cuisine : 600€

Bâtiment complet le Tordoir : 1.000€

Salle la Marlière : 300€

LOCATION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS	<p>GRATUITE si le nettoyage des locaux est à charge de l'association</p> <p>Le Tordoir salle du Bas : 50€ si nettoyage effectué par les agents communaux</p> <p>Le Tordoir salle du Haut : 80 € si nettoyage effectué par les agents communaux</p> <p>La Marlière : 50€ si nettoyage effectué par les agents communaux</p>
---	--

CIMETIERES		
Creusement de fosse	1 place	60€
Creusement de fosse	2 places	90€
Taxe d'inhumation		40€
Location caveau communal	par jour	1,50€
Concession perpétuelle (caveau)	le m ²	160€
Concession perpétuelle (cavurne)	1m ²	160€
Concession columbarium 30 ans		875€
Sépulture des tout petits		30€

TARIF DE NETTOYAGE DES SALLES (à la demande du locataire)	Le Tordoir salle du Bas : 50€ si nettoyage effectué par les agents communaux Le Tordoir Salle du Haut : 80 € si nettoyage effectué par les agents communaux La Marlière : 50€ si nettoyage effectué par les agents communaux
---	--

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité

7°) TARIF DU TICKET CANTINE ACTIVITES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Mme le Maire rappelle que le prix du ticket cantine « ALSH » a été fixé à 3€.

Mme le Maire propose de fixer le prix du ticket cantine « ALSH » à 3,50€ à compter du 1^{er} janvier 2019

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité

8°) PRIX DE LA LOCATION DU LOCAL COMMUNAL « ANCIEN BUREAU DE POSTE »

Le bail de location de l'immeuble à usage de bureau de Poste sis 803 route d'Arras à Raillencourt Sainte Olle est arrivé à son terme le 31 décembre 2018.

Suite à la fermeture définitive du bureau de Poste, ce local propriété de la commune sera vacant au 1^{er} janvier 2019.

Il est demandé aux élus de fixer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les élus décident :

- de fixer le prix du loyer annuel à 4.800 euros
- que les charges locatives seront supportées par le locataire
- d'autoriser Mme le Maire à signer le bail à intervenir

9°) CONVENTION AVEC UN AGRICULTEUR POUR LE DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES

Après avoir étudié la proposition de deux agriculteurs de la commune pour le déneigement/ ou le salage **des voiries communales** qui pourrait s'avérer nécessaire lors de mauvaises conditions météorologiques, le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité**, décide de conventionner pour l'année 2019 avec Mr Jean Hubert LAUDE « Ferme des Lilas » 4840 route d'Arras aux tarifs suivants :

45€ HT l'heure de déneigement

15€ HT l'heure de location d'une lame de déneigement supplémentaire si nécessaire

Il est à noter qu'une lame de déneigement appartenant à la commune sera mise à disposition de Mr LAUDE.

45€ HT l'heure de salage (sel fourni par la commune)

10°) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT –RECETTES

Article	Voté	Modification	Après modification
73221	11.554€	-12€	11.542€
70323	900€	+12	912€

SECTION D'INVESTISSEMENT-DEPENSES

Article	Voté	Modification	Après modification
2151	24.000€	-10.000€	14.000€
2313	7.000€	+10.000€	17.000€

SECTION D'INVESTISSEMENT –RECETTES

Article	Voté	Modification	Après modification
1068	423.354,89€	+844€	424.198,89€
10226	20.000€	-844€	19.156€

Information aux élus

Mme le Maire informe de sa décision de ne pas organiser la traditionnelle cérémonie de vœux à la population en janvier 2019

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Maryvone RINGEVAL,
Maire